



**ARRETE PORTANT ABROGATION
DE L'ARRÊTÉ N°26-0559E DU
17/09/26**

PASSAGE ABBÉ ESPINASSE

**POUR UN ÉVÈNEMENT PREVU
INITIALEMENT
LE 29 SEPTEMBRE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°26-0559E du 17 septembre 2026, sur décision de l'autorité préfectorale,
- Considérant qu'en raison de l'annulation d'un exercice prévu le 29 septembre 2026, conjointement par les armées et la police nationale sous l'autorité de la préfecture, les prescriptions prévues sur le passage Abbé Espinasse sont annulées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°26-0559E du 17/09/26 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressé à : DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté

peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 23 septembre 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

